

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Valentin et M. Bourgeaux

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l’alinéa 6 par les mots :

« ainsi que, par extension, dans les relations sociales privées de l’individu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la vocation première de la médiation sociale a pour but d’apaiser les tensions dans l’espace public ou collectif, les effets de la médiation sociale doivent aussi mener à un apaisement similaire au niveau de la sphère privée de l’individu.

Le présent amendement vise en conséquence à reconnaître cette « double casquette » en incluant cette dimension privée dans les effets de la médiation sociale.